

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

---

Procès-verbal de la séance du  
14.11.2019 à 20h30

---

## **SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ**

Convocation adressée le 27 juin 2019.

**Nombre de conseillers élus : 27      Conseillers présents : 18      Votes : 20**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Georges ETALLAZ – Isabelle FILOCHE – Georges SOCQUET – Roland VICAT –  
Christophe BEROUJON – Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe  
CHASSOT – Brigitte ANTHOINE – Vivianne AUBERSON – Christelle BADO – Roger BORNE  
– François DRICOURT – Janny DUTOIT – Anne GOSTELI – Yves HELLEGOUARCH –  
Frédéric MEGEVAND – Françoise UJHAZI

### **Membres excusés :**

Chloé LÉBOUCHER qui donne pouvoir à Isabelle FILOCHE  
Farid MAZIT-SCHREY qui donne pouvoir à Christophe BEROUJON  
Lauriane MEROTTO  
Valérie THORET-MAIRESSE

### **Membres absents :**

Henri DE MONCEAU, non excusé  
Thierry DES DIGUÈRES, non excusé  
Thierry HUMBLOT, non excusé  
Cristelle PONCINI, non excusée  
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé

### **Assiste également à la séance :**

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 26 septembre 2019 ;
3. Attribution de subvention tennis de table ;
4. Convention avec l'association « Comité de Foire de la Sainte-Barbe » ;
5. Convention de servitudes avec la société « ENEDIS » ;
6. Contrat d'intervenant extérieur pour une mission de conseil concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire ;
7. Attribution des marchés de travaux « rue Verdi & route de Bossey » ;
8. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la maison de santé et du réaménagement du bâtiment existant ;
9. Autorisation à défendre dans un contentieux déterminé / S.E.R.T.C
10. Acquisition terrains au Salève - choix du notaire.

Information : Projet d'aménagement Via Ferrata dans la falaise du Salève.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

***Adopté à l'unanimité***

**2) Adoption du P.V du 26 septembre 2019**

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré,***

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.

***Adopté à l'unanimité***

**3) Attribution de subvention Tennis de Table Pays Rochois et Genevois**

Le club de Tennis de Table du Pays Rochois et Genevois (P.R.G.T.T.) intervient à Collonges-sous-Salève.

L'association remplit l'ensemble des conditions pour l'obtention d'une subvention municipale. De plus, elle est passée à 27 adhérents collongeois.

Elle a fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention annuelle pour ses activités sportives conformément aux critères établis par la collectivité.

En contrepartie du service proposé à la population, M. le Maire demande d'allouer une subvention à ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit se prononcer sur l'allocation d'une subvention d'un montant de **1 400 €** au bénéfice de l'association « Pays Rochois et Genevois Tennis de Table ».

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Approuve** l'allocation d'une subvention au bénéfice de l'association « Pays Rochois et Genevois Tennis de Table » ;
- **Alloue** une subvention de 1 400 € à l'association « Pays Rochois et Genevois Tennis de Table » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

### **Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_111**

---

#### **4) Convention avec l'association « Comité de Foire de la Sainte-Barbe »**

Il est nécessaire de mettre en place une convention avec l'association « Comité de Foire de la Sainte-Barbe » pour l'utilisation du local situé à la caserne des pompiers. Ce local est destiné au stockage de matériel.

Une convention a été rédigée, une copie de l'assurance associative sera annexée à ladite convention.

Cette mise à disposition serait établie à titre gratuit.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux présentée.

### **Adopté à l'unanimité**

*Arrivée de Frédéric MEGEVAND à 20h45.*

**Délib. N° D\_2019\_112**

---

#### **5) Convention de servitudes avec la société « ENEDIS »**

La société « ENEDIS » sollicite la commune afin de consentir, à travers une convention, un droit de servitudes.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages (annexe), l'assemblée doit autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.

### **Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_113**

---

#### **6) Contrat d'intervenant extérieur pour une mission de conseil concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire**

Dans le cadre du groupe de travail mis en place par le C.A.U.E. afin d'accompagner la commune dans l'engagement du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire, il est nécessaire d'avoir recours à un intervenant extérieur spécialisé.

Un contrat d'intervenant extérieur est proposé pour remplir cette mission définie comme suit : « *Evaluation de la pertinence des solutions techniques mobilisables au regard des spécificités du projet et des caractéristiques de son implantation* » (Conseil en maîtrise de l'énergie).

La coopérative d'Activité et d'Emploi « CABESTAN S.A. SCOP » est en capacité de remplir cette mission.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** le recours à un intervenant extérieur spécialisé dans le cadre du groupe de travail mis en place par le C.A.U.E. afin d'accompagner la commune dans l'engagement du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires dans le cadre de ce contrat.

### **Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_114**

---

#### **7) Attribution des marchés de travaux « rue Verdi & route de Bossey »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Collonges-sous-Salève, la Communauté de Communes du Genevois et le Syane ont conclu, le 12 juillet 2019, une convention de groupement de commandes pour lancer une consultation commune portant sur les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue Verdi et la route de Bossey à Collonges-sous-Salève. Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Collonges-sous-Salève.

Le marché est décomposé en 4 lots comprenant des tranches optionnelles et une variante imposée décrits dans le tableau ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Partie</b>	<b>Sous maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Tranches</b>
1	Travaux de terrassement et canalisations réseaux	1A	Communauté de Communes du Genevois	Tranche ferme : rue Verdi  Tranche optionnelle : route de Bossey
		1B	Commune de Collonges-sous-Salève	
		1C	SYANE	
2	Revêtement de surface		Commune de Collonges-sous-Salève	+ variante

3	Génie électrique	SYANE	imposée lot n°2 : borne escamotable (sous maîtrise d'ouvrage Commune)
4	Chemisage réseaux humides/ Réhabilitation	Commune de Collonges-sous- Salève	

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 juillet 2019 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 20 septembre 2019 à 12h00. 2 plis sont parvenus dans les délais pour le lot 1, 3 plis pour le lot 2 et 3 plis pour le lot 4.

Les plis ont été ouverts le vendredi 20 septembre 2019 à 14h00. L'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission Achats du 14 octobre 2019. La Commission propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots suivants :

- Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise MEGEVAND pour un montant estimatif de travaux de 314 834,70 € HT (dont 54 434,40 € HT pour la partie 1B – Commune de Collonges-sous-Salève) ;
- Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise COLAS R.A.A. pour un montant estimatif de travaux de 468 771,35 € HT ;
- Pour le lot 4, l'offre de l'entreprise REHACANA pour un montant estimatif de travaux de 48 282,00 € HT.

Après présentation de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre de l'entreprise MEGEVAND pour le lot 1 Partie B, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 54 434,40 € HT ;
- De retenir l'offre de l'entreprise COLAS R.A.A. pour le lot 2, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 468 771,35 € HT ;
- De retenir l'offre de l'entreprise REHACANA pour le lot 4, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 48 282,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Retient** l'offre de l'entreprise MEGEVAND pour le lot 1 Partie B, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 54 434,40 € HT ;
- **Retient** l'offre de l'entreprise COLAS R.A.A. pour le lot 2, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 468 771,35 € HT ;
- **Retient** l'offre de l'entreprise REHACANA pour le lot 4, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 48 282,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

## **Adopté à l'unanimité**

François DRICOURT, Conseiller Municipal, suite aux différentes discussions à propos des attributions de marchés publics, demande à l'Assemblée s'il serait possible de faire figurer dans les cahiers des charges une option « bitume avec isolant phonique » dans les projets futurs de voirie. Même si cette option apparaît plus onéreuse, la notion de bien-être et de réduction des nuisances sonores serait une réelle plus-value. Cette idée pourra être transfigurée optionnellement dans les futurs marchés.

### **Délib. N° D\_2019\_115**

---

#### **8) Attribution de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la maison de santé et du réaménagement du bâtiment existant**

Monsieur le Maire informe que suite à la consultation concernant le marché à maîtrise d'œuvre de l'extension de la maison de santé (220 m<sup>2</sup>), du réaménagement des locaux existants et la réalisation d'une aire de stationnement en sous-sol (270 m<sup>2</sup>), la commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 11 septembre pour procéder à l'ouverture des plis.

Quatre candidats se sont positionnés en répondant à l'offre d'A.M.O.

Le cabinet RdG - Michel DESVALLEES a été retenu.

- Estimation des travaux 936 000,00 € HT - 1 123 200,00 € TTC
- Taux de rémunération mission de base + exé 11,10%
- Montant de rémunération Ingénierie base + exé : 103 896,00 € HT - 124 675,20 € TTC
- Taux de rémunération mission OPC 1,15%
- Montant de rémunération Ingénierie OPC : 10 764,00 € HT - 12 916,80 € TTC
- Montant total de rémunération Ingénierie 114 660,00 € HT - 137 592,00 € TTC

Après explication Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du cabinet « RdG - Michel DESVALLEES ».

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Accepte** de retenir l'offre du cabinet « RdG - Michel DESVALLEES » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.

## **Adopté à l'unanimité**

### **Délib. N° D\_2019\_116**

---

## **9) Autorisation à défendre dans un contentieux déterminé / S.A.R.L SERTC**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de saisir la Cour d'Appel dans l'affaire l'opposant à la S.A.R.L Société d'Exploitation du Restaurant Traditionnel et Collectif (SERTC) suite au délibéré du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant la Cour d'Appel,

Considérant qu'il convient que la commune engage une action devant la Cour d'Appel,

Le Conseil doit autoriser la défense de la commune et engager une action devant la Cour d'Appel, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour d'Appel, désigner Monsieur François-Philippe GARNIER, avocat inscrit au barreau de Bonneville et des Pays du mont Blanc, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** la défense de la commune ;
- **Accepte** d'engager une action devant la Cour d'Appel ;
- **Charge** Monsieur le Maire de représenter la commune devant la Cour d'Appel ;
- **Désigne** Monsieur François-Philippe GARNIER, avocat inscrit au barreau de Bonneville et des Pays du mont Blanc, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_117**

---

## **10) Acquisition terrains au Salève - Choix du notaire**

Le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec Madame SALZARD pour l'achat de parcelles situées dans le Salève au lieudit « Au Ménébée ».

Au regard de la situation des terrains et conformément à l'avis de la SAFER, le prix a été fixé à 0,50 € le m<sup>2</sup>.

La propriétaire des dites parcelles est d'accord sur la proposition de la commune.

Il est proposé à la collectivité d'acquérir les parcelles en pleine propriété (section B1 n° 297 - 1 25 15 m<sup>2</sup> & Section B2 n° 652 - 20 50 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 14 565 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € pour un montant total de 7 282,50€.



Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition des parcelles au prix de 7 282,50 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur), la désignation de Maître BARTHELET, notaire, pour la rédaction de l'acte, et l'autorisation faite au Maire de signer les actes nécessaires à cette acquisition.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Accepte** l'acquisition des parcelles au prix de 7 282,50 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;
- **Désigne** Maître BARTHELET, notaire, pour la rédaction de l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

### **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire qui accorde un intérêt particulier à la maîtrise foncière publique du massif « du Salève » dans un esprit de préservation, présente à l'assemblée une cartographie reflétant l'ensemble des acquisitions foncières au fil du temps.

### **Informations diverses**

---

- Christophe BEROUJON, Adjoint au Maire, présente un récapitulatif exhaustif des procédures de recours en cours ou jugées. La quasi-totalité des affaires déjà jugées l'ont été en faveur de la commune, en particulier sur les recours P.L.U. Un document synthèse détaillé a été fourni à l'assemblée.
- Présentation d'une proposition de via ferrata dans la falaise du Salève par Philippe CHASSOT, Adjoint au Maire. Un avant-projet chiffré est exposé à l'assemblée. Au-delà de l'intérêt suscité par le projet, certaines interrogations restent en suspens à savoir :
  - Evaluer les risques en zone sensibles ;
  - Evaluer l'impact en zone Natura 2000. Saisir les services de l'Etat compétents en préfiguration du projet ;
  - Procéder à la vérification de la réglementation de la pratique et de l'encadrement auprès de la Fédération Française des Sports de Montagne ;
  - Interroger les assureurs afin d'identifier les responsabilités juridiques et la mise en place de signalétiques réglementaires ;
  - Intégrer les partenaires à la réflexion (Secours en Montagne, Syndicat Mixte du Salève, associations des sports de Montagne) ;

- Mettre en concurrence les opérateurs spécialisés.

Ce projet devra s'inscrire dans une réflexion plus globale autour du site (parking) dit « Nymphaea » et la réhabilitation du bâtiment. Plusieurs pistes sont évoquées : restauration et hébergement, Musée de la montagne, centre d'éducation à la montagne, maison des associations spécialisées...

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h20.